

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 30 mai 2006 portant approbation des modifications
apportées aux statuts et au titre d'un établissement d'utilité publique**

NOR : INTA0600514A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 30 mai 2006, sont approuvées les modifications apportées aux statuts (1) et au titre de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société des abris du marin », dont le siège est au Guilvinec (Finistère), qui s'intitulera désormais « Association Les abris du marin ».

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE du 30 MAI 2006

**approuvant des modifications apportées au titre
et aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,**

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 1er mai 1920 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Société des Abris du Marin », dont le siège est au Guilvinec (Finistère), ensemble ses statuts ;

Vu, en date du 21 juin 2004, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ;

Vu, en date du 7 novembre 2005, l'avis du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

ARRETE :

Article 1^{er} - L'association dite « Société des Abris du Marin » dont le siège est au Guilvinec (Finistère) et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 1^{er} mai 1920 prend le titre de « Association Les Abris du Marin » et est régie désormais par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 MAI 2006

POUR AMPLIATION

L'administratrice civile
chef du bureau des groupements
et associations.

Marie LOTTIER



Le chef de service,
chargé de la sous-direction
des affaires politiques

Xavier PÉNEAU